

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 CONTAINERS

Entre

### **FRUCTOSE**

Adresse : Port 2056 – 59140 Dunkerque  
Représentée par  
Monsieur Fabien Marques  
Président de l'association,  
Agissant pour le compte de Fructose  
Ci-après dénommée « **Fructose** »

Et

### **l'association 7Lieux**

Adresse : 12 rue d'Artois – 59000 Lille  
Représentée par  
Monsieur Luc ARNOLD  
Directeur de l'association,  
Agissant pour le compte de 7 Lieux  
Ci-après dénommée « **7Lieux** »

### **Préambule**

Dans le cadre de l'organisation du Tourcoing Jazz Festival, **7 lieux** a sollicité **Fructose** pour la mise à disposition de 2 containers dont un atelier du vendredi 9 au lundi 19 octobre 2015 en vue d'y organiser la régie technique du Tourcoing Jazz Festival. L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition des 2 containers pour le Tourcoing Jazz Festival par l'association 7lieux.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

**Fructose** accepte de mettre à disposition de **7Lieux**, 2 Containers dont un atelier du 9 au 19 octobre 2015 pour la mise en place d'une régie technique du Tourcoing Jazz Festival.

Toute modification de date, de matériel fera l'objet d'un accord entre **7Lieux** et **Fructose**.

**7Lieux** s'engage à n'utiliser les containers, ci-dessus désignée, qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

### **Article 2 – Obligations du Contractant**

**7 Lieux** utilisera les 2 containers de **Fructose** pour l'organisation et la mise en place de la régie technique du Tourcoing Jazz Festival.

**7Lieux** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer Fructose des dates d'enlèvement et de retour des containers,
- assurer la responsabilité technique des deux containers,
- assumer les frais de transports des containers pour l'enlèvement et le retour à Dunkerque

Durant l'utilisation des 2 containers mis à sa disposition, **7 lieux** s'engage à identifier et contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et faire respecter les règles de sécurité.

### **Article 3 – Obligations de Fructose**

**Fructose** assure à **7Lieux** que les deux containers mis à disposition seront disponibles aux dates précitées dans l'article 1, soit du vendredi 9 au lundi 19 octobre 2015.

#### Article 4 – Condition technique

Un état des lieux sera effectué à l'enlèvement et au retour des 2 containers de **Fructose**. **7 lieux** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les containers.

Tout dommage résultant de la mise à disposition pour **7 lieux** devra être réparé dans les délais fixés par **Fructose** au moment de la contestation.

#### Article 5 – Participation financière

**Fructose** s'engage à mettre à disposition les 2 containers à titre gracieux. Aucune participation financière ne sera demandé.

#### Article 6 – Responsabilité et assurance

**7 lieux** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel durant toute la durée de la mise à disposition des containers de **Fructose**

**7 lieux** assume, tant vis-à-vis de **Fructose** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel, durant la mise à disposition.

#### Article 7 – Résiliation, annulation

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens de la présente convention, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

La présente convention pourra également être dénoncée à tout moment par **Fructose** si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

#### Article 9 – Loi applicable - juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille, le jeudi 8 octobre 2015

En 2 exemplaires originaux

Pour **Fructose**  
**Fabien Marques**

Pour **7 Lieux**  
**Luc Arnold**

**ASSOCIATION 7 LIEUX**  
SIRET : 794 087 883 00014 - APE 9002Z  
09 72 46 49 16  
12, rue d'Artois 59000 Lille  
Email : contact@7lieux.org